

MAIRIE DE JUNAS
ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION
N°28/2024

Le Maire de Junas,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande formulée par l'Association « Jazz à Junas », représentée par son président M. PESSINA Stéphane, dont le siège se situe 1 rue de la Mairie à Junas et en date du 13 mai 2024 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

En raison du festival de Jazz à Junas, **Place de l'avenir**, la circulation sera modifiée :

du mardi 16 juillet à partir de 8 heures
au dimanche 21 juillet 2024 jusqu'à 14 heures

ARTICLE 2 :

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **stationnement : interdit devant le portail du jardin d'enfants**

ARTICLE 3 :

La signalisation et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par l'Association.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 13 juin 2024

Le Maire,
Marie-José PELLET



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

